

Des fonds d'archives classées Un patrimoine québécois protégé

Valérie D'Amour

Numéro 131, automne 2017

Archives en fête

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/86802ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

D'Amour, V. (2017). Des fonds d'archives classées : un patrimoine québécois protégé. *Cap-aux-Diamants*, (131), 13–16.



Lionel Groulx dans sa chambre, au presbytère de la paroisse Saint-Enfant-Jésus du Mile-End, vers 1920. BANQ Vieux-Montréal, fonds Lionel Groulx (CLG1, S9, SS1, D1, P15).
Photographe inconnu.

DES FONDS D'ARCHIVES CLASSÉS UN PATRIMOINE QUÉBÉCOIS PROTÉGÉ

par Valérie D'Amour

Depuis 1972, la Loi sur les biens culturels permet la protection de fonds d'archives en tant que biens historiques. Se basant sur une définition plus large du patrimoine, la Loi sur le patrimoine culturel, qui est entrée en vigueur en octobre 2012 et qui remplace la précédente loi, vise, elle aussi, à « favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre P-9.002, article 1). Cette nouvelle loi a permis de définir

plus précisément le patrimoine documentaire en le distinguant des objets patrimoniaux. Les documents patrimoniaux sont définis soit comme « un support qui contient de l'information sous forme de mots, de sons ou d'images, soit [comme] l'information elle-même » (ministère de la Culture, des Communications, 2017) et, préalable essentiel, ils présentent « un intérêt pour [leur] valeur artistique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique » (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre 1, article 2). Les fonds d'archives sont donc considérés comme des documents patrimoniaux.

La Loi sur le patrimoine culturel comporte également des changements en ce qui concerne les types de protection auxquels les fonds d'archives sont admissibles. « Tandis que la loi de 1972 permettait de reconnaître ou de classer un document en fonction de son importance patrimoniale, la nouvelle loi facilite l'octroi des protections au niveau provincial en n'attribuant qu'un seul statut, le classement. En plus, elle confère dorénavant aux municipalités ainsi qu'aux communautés autochtones le droit de citer des documents dont [elles] sont propriétaires. » (D'Amour et Crépeau, 2012).



Photographies prises à l'occasion d'une assemblée du Bloc populaire au marché Jean-Talon, à Montréal. On y voit André Laurendeau au micro. On reconnaît, en arrière-plan, Ghislaine Perrault, 5 février 1944. BAnQ Vieux-Montréal, fonds Familles Laurendeau et Perrault (CLG2, T1,53). Photographe : Lew McAllister.

UNE CENTAINE DE FONDS D'ARCHIVES PROTÉGÉS

Depuis 1976, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a classé 134 documents patrimoniaux ou ensembles de documents patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Ces documents appartiennent à des institutions, par

exemple des universités, telles l'Université Bishop ou l'Université de Montréal; à des municipalités, comme la Ville de Québec; à des paroisses religieuses, comme l'église anglicane St. Paul; à des centres d'archives, des sites historiques ou des musées, comme le Service des archives du Séminaire de Trois-Rivières ou le Site historique du Monastère-des-Augus-

tines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, ou encore à des particuliers.

Au départ, la majorité des fonds d'archives ont fait l'objet d'une reconnaissance en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ces fonds ont été classés en 2012 lors de la modification des statuts patrimoniaux au moment de l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel. On remarque deux principales vagues de classement de documents patrimoniaux. La première a eu lieu entre 1976 et 1981. Les premiers fonds protégés ont été ceux de l'écrivain Jacques Ferron et de la collection Lionel Groulx, en 1976. Un sommet est atteint au cours des années 1979 et 1980, alors que dix ensembles documentaires comprenant 75 fonds institutionnels et 9 fonds de particuliers ou de familles obtiennent une protection juridique. Parmi ces fonds, mentionnons la collection Robert-Lionel-Séguin, comprenant surtout des archives seigneuriales de Rigaud et de Vaudreuil, mais aussi des archives de collectivités locales et des fonds d'individus, le fonds de l'architecte Charles-Philippe-Ferdinand Baillairgé et les livres de comptes du Séminaire de Québec. L'histoire des 169 registres d'État civil de l'Outaouais est aussi particulière. Les exemplaires civils des registres paroissiaux catholiques et non catholiques ayant brûlé



Partie de hockey, rue Saint-Germain à Rimouski, vers Saint-Yves, 1918. BAnQ Rimouski, fonds André-Albert Dechamplain (P71). Photographe inconnu.



Débris du feu de Rimouski, 1950. BAnQ Rimouski, fonds du Séminaire de Saint-Germain de Rimouski (P60). Photographe inconnu.

dans l'incendie du palais de justice de Hull en 1900, seuls les exemplaires religieux permettent de retracer la naissance, le mariage et le décès des habitants de la région de l'Outaouais. La protection de ces registres était donc de mise en 1979 ainsi que leur restauration et leur microfilmage.

Entre 2003 et 2007, on assiste à une seconde vague de classement. Il s'agit principalement des fonds liés au site historique du Monastère-des-Augustines-de-l'Hôtel-Dieu-de-Québec, en 2003 : le fonds de l'Hôtel-Dieu lui-même, le fonds ancien de la bibliothèque du monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, le fonds des Augustines de la Miséricorde de Jésus et le Fonds des enfants abandonnés. Des documents spécifiques ont par ailleurs été classés, tels le journal intime de Caroline Debartzch

en 2005 et le manuscrit *Les Tristesses* d'Émile Nelligan en 2007. La collection Louis-François-Georges-Baby est également classée la même année. Il s'agit « d'une des plus importantes collections d'archives sur l'histoire du Canada. Elle renferme des documents pertinents autant pour l'étude du régime seigneurial, de l'histoire économique [...], l'histoire de l'éducation, celle de l'administration judiciaire, l'histoire politique et parlementaire, l'histoire sociale, l'histoire militaire, l'histoire de la santé, de la médecine et celle de la culture » (Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal, 2017).

Au cours des trois dernières années, les ministres qui se sont succédé à la barre du ministère de la Culture et des Communications ont procédé au classement de huit nouveaux documents

patrimoniaux : une transcription du poème *Le Vaisseau d'or* d'Émile Nelligan, datée de 1912, et sept albums et documents manuscrits écrits par Jacques Viger, dont le *Dénombrement du Comté de Montréal fait en 1825 par MM. Louis Guy et Jacques Viger*, qui donne un portrait détaillé des familles et des occupations des Montréalais à cette époque.

LES FONDS D'ARCHIVES CLASSÉS CONSERVÉS PAR BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

Outre le dénombrement de Montréal de 1825 dont nous venons tout juste de parler, BAnQ détient quelques fonds d'archives protégés en vertu de la loi et inscrits au Registre du patrimoine culturel. Il s'agit d'abord du

fonds Famille Dubuc, conservé au centre BANQ Saguenay depuis son ouverture en 1978 et protégé depuis 1979. Ce fonds témoigne des activités économiques de cette famille d'entrepreneurs, notamment dans le domaine des pâtes et papiers. BANQ possède également neuf fonds de personnalités et d'institutions à caractère nationaliste, regroupés dans la collection Lionel Groulx : les fonds Lionel-Groulx, Jean-Joseph-Girouard, Alphonse-Desjardins, Georges-Pelletier, Maxime-Raymond, Léo-Paul-Desrosiers, Michel-Brochu, Famille André-Laurendeau, Institut d'histoire d'Amérique française et Fondation Lionel-Groulx. Ces fonds d'archives ont été acquis par BANQ du Centre de recherche Lionel-Groulx le 12 août 2009. Tout récemment, en mars 2017, BANQ a fait l'acquisition des 26 fonds d'archives compris dans la collection du Séminaire de Rimouski. Reconnus en 1998, ces fonds témoignent d'une manière exceptionnelle de l'histoire de la région de Rimouski et du Bas-Saint-Laurent, entre autres par des centaines de photographies, des trésors permettant d'illustrer la région à partir de la fin du XIX^e siècle.

Ce corpus peut sembler modeste et on peut se demander pourquoi il n'y a pas

davantage de fonds de BANQ classés. Il faut toutefois se rappeler que l'institution a le mandat de rassembler et de conserver de manière permanente le patrimoine documentaire québécois, en vertu du règlement sur le dépôt légal et de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec. En conséquence, les documents des collections patrimoniales possèdent déjà un statut particulier qui leur assure une protection et une mise en valeur.

UN PATRIMOINE À DÉCOUVRIR

Le riche patrimoine culturel québécois est un héritage à consulter et à découvrir. De quelque nature qu'il soit – documents textuels, photographies, cartes et plans, dessins ou documents audiovisuels et sonores –, il nous permet de voyager à travers notre histoire, de comprendre le passé et de mieux nous situer en toute continuité.

Valérie D'Amour est directrice de l'ouest du Québec, Direction générale des Archives nationales, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Pour en savoir plus :

Commission des biens culturels du Québec. *Les chemins de la mémoire, tome III : biens mobiliers du Québec*. Québec, Les Publications du Québec, 1999, p. 333-338.

« La Loi sur le patrimoine culturel, infolettre du 27 février 2012 », site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine [En ligne] <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=4852>, consulté le 10 avril 2017.

Loi sur le patrimoine culturel, projet de loi n°82 (chapitre 21, 2011), Québec, Éditeur officiel du Québec, chapitre 1, article 2, 2011.

Site web de la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal, [En ligne] <http://www.archiv.umontreal.ca/P0000/P0058.html>, consulté le 25 mars 2017.

Valérie D'Amour et Isabelle Crépeau, « Les documents patrimoniaux : un héritage à découvrir! », *À rayons ouverts*, n° 90, automne 2012, p. 20.



Page du scrapbook d'Anne-Marie Palardy illustrant son tour de France, 1909-1910. BANQ Saguenay, fonds Famille Dubuc (P1, D144, P97).